



Publié le 06/08/24

ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à
Madame Sylvie PELISSIER– Adjointe au Maire
Annule et remplace l'arrêté 475/2022**

N° 46 / 2024

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Sylvie PELISSIER en qualité d'adjointe au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°475/2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie PELISSIER,

CONSIDERANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sylvie PELISSIER, 5ème adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Sylvie PELISSIER, 5ème adjointe au maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des relations avec les associations hors associations sportives
- Vie économique locale
- Solidarités
- Périscolaire cantine scolaire
- Affaires scolaires
- Festivités
- Officier d'État Civil
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont délégués,

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 2 : Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Madame Sylvie PELISSIER :

- Tous contrats de prêt ou conventions de location de salles et de matériels,
- Tous actes, arrêtés et décisions relatives à l'occupation du domaine public,
- La validation des devis pour des prestations d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°475/2022 du 28/11/2022

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

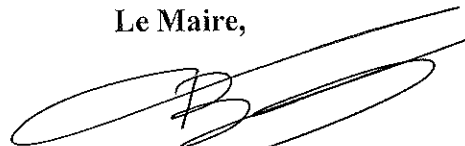
- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Bagnols en Forêt, le 05/08/2024

Le Maire,



René BOUCHARD

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*